



RÈGLEMENT PARTICULIER

CLUB: RALLY EVENT PARTNER asbl Ht55

N° D'ENTREPRISE:840-109-476

HISTORIC RALLY FESTIVAL

Roger Sauvelon 7 & 8 mai 2022

Adresse du Secrétariat – Direction du meeting

rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville

Web : rallyeventpartner.eu mail : pierre.marmignon@skynet.be tel : 0472 06 85 93

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.

Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les Autorités.

GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DÉSIGNÉS A L'ÉVÈNEMENT

- Coordinateur de l'évènement :	Pierre Marmignon	Lic. ASAF : Ht 346
- Directeur du meeting :	Jules Liegeois	Lic. ASAF : Na 937
- Directeur adjoint :	Lic. ASAF :
- Directeur de la sécurité :	Franz Nys	Lic. ASAF : Ht 347
- Directeur de la sécurité adjoint :	Michel Xaborov	Lic. ASAF : Ht 343
- Secrétaire du meeting :	Marianne Delpero	Lic. ASAF : Ht 342
- Trésorier :	Lic. ASAF :
- Responsable du Parc des participants :		
- Médecins :	CRS asbl	
- Commissaires Sportifs ASAF	Président de collège : Sevrin L.	Lic. ASAF : Lg 419
	Membres : Dohy Ph.	Lic. ASAF : Na 951
	Kröner A.	Lic. ASAF : Bt 147
- Commissaires Techniques ASAF	Président de collège :	Libois D. Lic,ASAF Ht330
	Membre :	Derenne D. Lic,ASAF Na 881
	Secrétaire	Geert E. Lic.ASAF Na 921
- Inspecteur- Sécurité ASAF :	Sevrin L.	Lic. ASAF : Lg419

- Ambulances - Nombre : 1, lors de la 1^{ère} étape (07/05) ; 4, lors de la 2^{ème} étape (8/05).

GÉNÉRALITÉS

a) Dénomination : ROGER SAUVELON HISTORIC RALLY FESTIVAL

Dates : 7 & 8 mai 2022

b) Parc des participants : **rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville**

c) Direction de Course: **rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville**

d) Vérifications administratives et techniques : **rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville**

Cet évènement est organisé conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier des « Historic Rally Festival » y détaillé (**Art. 27 B du RPR**) et au présent règlement, auxquels les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 1 : Définition de la manifestation

Les événements du type « HISTORIC RALLY FESTIVAL » ont pour but de créer une évocation d'un rallye tel qu'il était pratiqué il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre des épreuves sportives et étant organisés comme telles, notamment sur le plan de la sécurité, **l'Historic Rally Festival n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

Un **Historic Rally Festival** doit donc être considéré comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours de haute mémoire et d'y évoluer, chacun à son rythme, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, sur des routes fermées à la circulation publique.

Avertissement

Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Article 2 : Parcours

SAMEDI 7 mai 2022, une boucle, d'une longueur totale de 25 Km à parcourir **3 fois**. Cette boucle comprend 1 ES de 10.700 Km (route fermée à la circulation routière) et des secteurs de liaison sur routes ouvertes, de 16 Km.

Soit, un total, pour le samedi, de 75 Km, comprenant 32.100 Km d'ES.

ES 1 : 10.700 Km, revêtue en dur à 100%.

Le **premier départ** de n'importe quelle **ES** ne peut se situer après **18h 30**.

DIMANCHE 8 mai 2022, une boucle, d'une longueur totale de 51 Km à parcourir **4 fois**. Cette boucle comprend 3 ES, totalisant un kilométrage de 21.400 Km (routes fermées à la circulation routière) et des secteurs de liaison sur routes ouvertes de 30 Km.

Soit, un total, pour le dimanche, de 204 Km, comprenant 85.600 Km d'ES.

ES 2 : 10.000 Km, revêtue en dur à 100%

ES 3 : 5.000 km revêtue en dur à 100%

ES 4 : 6.400, Km, revêtue en dur à 100%

Le **premier départ** de n'importe quelle **ES** ne peut se situer après **18h 30**.

Total général : 275 Km, dont 118 Km d'étapes spéciales sur routes fermées.

Article 3 : Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru le ou les secteurs fermés à la circulation routière. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Article 4 : Véhicules admis

4.1. Généralités

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à **120**.

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture **sans avoir à se justifier**, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1996 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1996, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre **1996**, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

Dans ce cas, la cylindrée de ce moteur ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit son nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures répondant aux critères repris au point a), équipées d'un moteur et/ou d'une

culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans tous les cas, être à la hauteur des performances majorées.

e) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

f) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

g) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;

- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications" (reprise en annexe).

4.2. Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)

En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification précise de leur voiture. Ce document sera transmis, par l'organisateur, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF qui sera chargé de l'analyser et de déterminer si le véhicule répond aux conditions requises pour participer. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite.

4.3. Normes techniques

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.

Il en va de la même logique pour les éventuels sièges baquets remplaçant les sièges d'origine.

Article 5 : Équipement sécuritaire de l'équipage

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son coéquipier, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

IMPORTANT : à partir de 2022, un vêtement d'une pièce fermé au cou, poignets et chevilles sera obligatoire en Historic Rally Festival (HRF), pour les personnes composant l'équipage. Ce vêtement sera aussi ininflammable que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Article 6 : Engagement

6.1. Le bulletin d'engagement, la "Feuille des Vérifications" lisiblement et dûment complétés, pourront être renvoyés :

Par voie postale à : Rally Event Partner asbl, rue Toffette, 29 à B. 5650 – WALCOURT

Par courriel à : rallyeventpartner@skynet.be

6.2. Les frais d'inscription s'élèvent à **360 €**, assurances comprises.

Un acompte de **100 €** est à verser lors de la demande d'inscription (voir www.rallyeventpartner.eu), sur le compte Bancaire **BE51 0689 0336 4562** (BIC GKCCBEBB) de Rally Event Partner asbl avec la communication suivante : Festival pré-inscription + nom du pilote

Les N° de départ sont attribués en fonction des dates de paiement de l'acompte. De plus cet acompte garantit d'être repris sur la liste des "prioritaires" si le nombre **maximum de 120 équipages inscrits** est atteint.

Le solde de **260,- €** est à verser **avant le 28 avril 2022** sur le compte bancaire suivant : **BE51 0689 0336 4562** (BIC KCCBEBB) de Rally Event Partner asbl avec la communication suivante : Festival + nom du pilote.

Passé ce délai, les inscriptions seront toujours acceptées jusqu'au samedi 11 mai à 12 h 00 si le nombre maximum de 120 participants n'est pas atteint mais les **frais d'inscription seront majorés de 50,- €** ;

6.3 Remboursement

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.*) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

***Attention : L'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » pour les organisateurs, étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.**

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**) DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) **au plus tard, la veille de l'épreuve.**

Attention : une météo défavorable n'est pas un cas de force majeure.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;

- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

**** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.**

Article 7 : Équipage

Les équipiers, inscrits réglementairement et repris sur la liste officielle des engagés, **seront les mêmes, tout au long de la manifestation.**

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

Article 8 : Assurance des participants "Dommages – Accidents Corporels"

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Communauté Française, régissant la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type « Accidents - Dommages Corporels ».

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS (sauf licence « R » **) cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance sera comprise dans un « Titre de participation » de 15 €. disponible sur place, le samedi 7 mai, jusqu'à 11h30, auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.
Également disponible le vendredi 6 mai, de 17h. à 19h. au secrétariat rue de la Gendarmerie

Article 9 : Vérifications Administratives et Techniques

Les **Vérifications Administratives** des participants auront lieu le **samedi 8 mai 2022, de 08h00 à 12h00, rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville**

Toutefois, pour « alléger » le travail du secrétariat du samedi, les participants qui sont déjà présents dans la région, pourront satisfaire aux Vérifications Administratives auprès de la permanence (non obligatoire) ouverte le vendredi 6 mai de 17h00 à 19h00, rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville

Documents à présenter : Permis de conduire (obligatoire pour le conducteur) - Cartes d'identité – Documents du véhicule – Licences ASAF ou VAS ou « Titre de Participation »
(Toutes les licences annuelles ASAF ou VAS 2022 prises via un club, sont acceptables, sauf licence "R" de la VAS)

Les **Vérifications Techniques** des voitures auront lieu le samedi 7 mai 2022, de 8h15 à 12h30.

Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), outre les contrôles de conformité dont question au point 27.5.2 du RPR, seule une Vérification Technique sommaire sera programmée.

Les Contrôleurs techniques de la Fédération envoyés sur place pour vérifier la conformité des voitures présentées, auront également pour mission d'effectuer un contrôle portant sur l'aspect sécuritaire du véhicule et le respect des impositions faites par le Code de la route.

Article 11 : Reconnaissances

Toute "reconnaissance" est interdite.

En cas d'infraction un "Avertissement" (**carton jaune**) sera adressé au contrevenant. Au deuxième "Avertissement" (**carton rouge**), le participant se verra refuser le départ de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Article 12 : Pénalités

En règle générale, à la réception d'un deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Article 13 : Comportement responsable des participants

Rappel de l'Art. 3 du Ch. III :

Durant le déroulement d'un parcours sur route fermée (ES), les vitres seront fermées, au minimum, aux $\frac{3}{4}$ (trois quarts).

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir le bras ou la main** en dehors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion automatique du meeting, à la seconde infraction, pour conduite dangereuse.

Article 14 : Trophées et souvenirs

Ils seront remis le samedi 11 mai vers 19h00.

Article 15 : Timing général

-	28 avril 2022.à 24h00	Clôture des inscriptions
-	7 mai 2022 à 08h00	Ouverture du secrétariat
-	7 mai 2022 à 12h00	Fermeture du secrétariat
-	7 mai 2022 à 12h45	Affichage de la liste des équipages
-	7 mai 2022 à 13h00	1 ^{er} départ
-	7 mai 2022 à 17h00	Rentrée de la 1 ^{re} voiture
-	8 mai 2022 à 09h00	Départ de la 1 ^{re} voiture pour la 1 ^{re} boucle
-	8 mai 2022 à 15h30	Rentrée de la 1 ^{re} voiture de la 4 ^e boucle

Règlement approuvé pour la commission "Rallyes"

de la CSAP Hainaut, en date du 9 mars 2022 par : Bernard HAYEZ, lic. 1.
de l'ASAF en date du 17 mars 2022 par Robert VANDEVORST, lic. 597

La licence d'homologation du parcours a été délivrée le 04-03-2022 par Lambert SEVRIN lic : 419

